|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Poste :** Infirmière auxiliaire autorisée ou infirmier auxiliaire autorisé (Akausisarvik Mental Health) – 2 postes  | **Salaire :** 88 212 $ à 100 136 $ par année (42 heures/semaine) |  |
| **Ministère :** Santé | **Indemnité de vie dans le Nord :** 15 016 $ par année |  |
| **Localité :** Iqaluit  | **Syndicat :** Syndicat des employés du Nunavut |
| **No de référence :** 10-01-235-186SK | **Logement :** Un logement subventionné partagé est offert pour ce poste |
| **Type d’emploi :** Permanent | **Date de clôture :** 20 mars 2020 @ minuit, HE |  |

**Il s’agit d’un poste de nature très délicate. Par conséquent, une vérification satisfaisante du casier judiciaire et l’aptitude à travailler auprès de personnes vulnérables sont requises.**

Ce poste est ouvert à toutes et à tous.

Relevant du gestionnaire de l’établissement, l'infirmière ou l’infirmier auxiliaire autorisé (IAA) est membre d’une équipe pluridisciplinaire travaillant en partenariat pour fournir des soins de santé aux patients du centre de traitement en santé mentale Akausisarvik.

En collaboration avec l’équipe de soins, l’IAA établit un diagnostic sur la condition des patientes et patients, planifie et réalise des interventions auprès de ceux-ci et en évalue les résultats, en respectant les normes de pratique adoptées par le gouvernement du Nunavut dans le but de rétablir et de maintenir la santé de la clientèle. L’IAA fait partie d’une équipe qui fournit des soins infirmiers directs aux patients aux prises avec des problèmes psychiatriques et de santé mentale. L’étendue des connaissances requises pour prodiguer des soins sécuritaires et efficaces à tous types de patients exige la maitrise d’un éventail de compétences dont chacune pourrait être considérée comme un champ spécialisé.

Les connaissances, compétences et aptitudes requises pour occuper ce poste s’acquièrent normalement par l’obtention d’un diplôme d’infirmière ou infirmier auxiliaire autorisé d’un établissement de formation reconnu. La possession et le maintien d’un permis d’exercice d’IAA dans une autre province ou territoire canadien. Un permis d’exercice d’IAA délivré par le gouvernement du Nunavut. Au moins une année d’expérience à titre d’IAA (excluant les stages étudiants), préférablement en santé mentale ou dans un domaine semblable.

Un certificat en RCR et une recertification annuelle sont exigés, une formation SIMDUT à jour, un certificat d’immunisation à jour. Avoir suivi une ou plusieurs des formations suivantes est souhaitable, mais non nécessaire au moment de l’embauche : soins de base en réanimation, intervention non violente en cas de crise, programme de verbalisation du stress dû à un incident critique, formation interculturelle, programme de prévention des blessures au dos;

**Ce poste s’organise autour de quarts de travail, notamment pendant les fins de semaine et les jours fériés, car l’établissement est ouvert 24/7 toute l’année durant.**

La connaissance de la langue, des collectivités, de la culture et du territoire des Inuits et de l’Inuit Qaujimajatuqangit constitue un atout.